

MAIRIE DE SAINTE EULALIE GIRONDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Sainte Eulalie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert LAPORTE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mardi 8 octobre 2019

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs LAPORTE, LAURENTJOYE, COMPAGNON, L'HOSTIS, YANINI, CANUDO, BORIES, DUTRUCH, HURIER, MARIE, CAJIDE, CHAPSAL, SEGUIN- GENESTE, PERRY, GOUDEAU, BLANCHARD.

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DA PONTE ayant donné pouvoir à M. H. LAPORTE,

Mme O. LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Mme Y. LAURENTJOYE,

M. N. DECONZANET ayant donné pouvoir à M. D. YANINI,

Mme S. AYAYI ayant donné pouvoir à Mme M. CAJIDE,

Mme S. HERVE ayant donné pouvoir à Mme B. CHAPSAL,

Mme F. PAILLERET-HEINRICH ayant donné pouvoir à M. M. BLANCHARD,

Mme M. DE CEA ayant donné pouvoir à M. L. DUTRUCH,

Mme A-M. DUVERGER ayant donné pouvoir Mme C. CANUDO

M. N. BARTHES ayant donné pouvoir à Mme L. BORIES,

M. P. RAKOTOARISOA ayant donné pouvoir à M. J-C. MARIE.

Absent:

M. LABAT.

Mme Y. LAURENTJOYE est nommée secrétaire de séance.

- ▶ Une question dans le public.
- ▶ Vote à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2019.
- ▶ Proposition de rajouter 1 point à l'ordre du jour et d'en ajourner un :
 - Ajout des consultations de missions de contrôle technique et SPS dans le cadre du dossier AD'AP (Agenda de Mise en Accessibilité des bâtiments communaux),
 - Suppression du point n°13 « extension réseau électrique pour le raccordement du projet Intersport ».
- ► Vote à l'unanimité.

Début de la séance à 18h30

1. <u>CONVENTION AVEC LE CABINET D'AVOCATS DESCRIAUX POUR LA PERMANENCE INFO DROITS</u> DE LA PLATEFORME DES SERVICES PUBLICS

→ M. le Maire présente ladite convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Sainte-Eulalie et le cabinet Descriaux, dans le cadre d'une Permanence Info Droit sur la commune de Sainte-Eulalie au sein de la Plateforme des Services Publics à Sainte Eulalie. Il explique que ce service sera entièrement gratuit pour les Eulaliens.

Dans le cadre de l'offre de services de la Plateforme des Services Publics, la commune de Sainte-Eulalie sollicite, Maître Olivier Descriaux, avocat au Barreau de Bordeaux, pour assurer un accueil individuel des habitants de la commune de Sainte-Eulalie et ce, dans l'optique de rapprocher le justiciable et la justice. L'objectif est aussi de rappeler la loi et de favoriser la médiation.

Lors des consultations réalisées sur cette permanence, Maître Descriaux ou un de ses collaborateurs assurera les missions suivantes :

accueil, information, orientation, aide à la compréhension de courrier (mise en demeure) sur toute sorte de litiges, contentieux, conflits, de la vie courante.

La permanence, assurée par Me Descriaux ou un de ses collaborateurs, aura lieu : une fois tous les deux mois, en alternance avec Me Fatou BABOU (qui interviendra une fois tous les 2 mois également) le 1^{er} lundi du mois, selon un calendrier préétabli : le lundi de 17h30 à 19h sur rendez-vous d'une durée de ¼ heure à 20 mn. Cette fréquence pourra évoluer ou être réajustée en fonction de la pertinence de ce créneau horaire et de sa fréquentation.

Cette permanence se fera sur rendez-vous pris par téléphone auprès de la Plateforme des Services Publics. La mairie s'engage à gérer la prise des rendez-vous selon le calendrier préétabli et en avertir le cabinet de Me Descriaux.

M. Descriaux interviendra sur la base du volontariat, sans aucune contrepartie financière avec l'accord du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Bordeaux.

La convention est valable pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2019.

- M. le Maire propose de valider cette convention établie avec le Cabinet DESCRIAUX Avocats pour la mise en place de permanences Info Droit à compter du 1er novembre 2019.
- → Vote à l'unanimité.

2. Convention avec le cabinet de conseil en patrimoine MJN Conseils pour mise en place d'une permanence fiscale et patrimoniale au sein de la plateforme des services publics

→ M. le Maire présente ladite convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le cabinet MJN Conseils et la Commune, dans le cadre d'une Permanence Fiscale et Patrimoniale, au sein de la Plateforme des Services Publics de Sainte Eulalie. Il explique aussi que ce nouveau service sera entièrement gratuit et permettra en particulier une aide pour remplir la déclaration d'impôts.

Pour compléter l'offre de la Plateforme des Services Publics, située à Ste Eulalie, une permanence Fiscale et Patrimoniale est mise en place et ce, dans l'optique de répondre aux besoins et aux questionnements des habitants en matière de fiscalité et de patrimoine.

Pour réaliser cet accueil, les conseillers du Cabinet MJN Conseils, interviendront, sur la base du volontariat dans les locaux de la Plateforme au sein de la mairie.

Lors des consultations de cette permanence, ils assureront les missions suivantes :

- Renseignements et informations en matière fiscale
- Renseignements et informations en matière de gestion de patrimoine
- Conseils
- Aide aux démarches

Cette permanence se fera sur rendez-vous pris par téléphone auprès de la Plateforme des Services Publics. La mairie s'engage à gérer la prise des rendez-vous selon le calendrier préétabli et d'en avertir le Cabinet Conseils MJN.

Le Cabinet MJN Conseils interviendra sur la permanence sur la base du volontariat, sans aucune contrepartie financière.

La convention est valable pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2019.

M. le Maire propose de valider cette convention établie avec le cabinet MJN Conseils, qui assurera une permanence Fiscale et Patrimoniale à compter du 1er novembre 2019.

→ Vote à l'unanimité.

3. Consultation pour renouvellement de copieurs (Mairie et ALSH)

→ M. HURIER explique qu'une consultation a été menée pour renouveler le copieur utilisé par les services administratifs de la Mairie (et situé à l'accueil), les associations eulaliennes, les écoles)) ainsi que celui du centre de loisirs élémentaire.

La synthèse des offres réceptionnées est la suivante (location et achat) :

TYPES	VITESSE	N/C	Maintenance Coût/copies en €HT	Loyer/trimestre en €HT	Coût location pour 21 trimestres * en €HT	Coût HT ACHAT
Toshiba	55ppm	N	0,0026 €	663,00 €	13 923,00 €	12 450,00 €
5516AC		С	0,026 €	000,00 €		
Sharp	60ppm	Ν	0,0029 €	679,00 €	14 259,00 €	0.704.00.6
MX6071		С	0,029 €			6 721,00 €
Toshiba	25ppm	N	0.00 €	inclus dans o		

Toshiba Occasion	25ppm	N	0,00€	inclus dans offre Mairie			
Sharp MXM2630	26ppm	N	0,0029€	90,00€		1 912,89 €	1 621,00

^{*} Inclus dans les 2 offres de location la prise en charge des 2 dernières mensualités du copieur actuel soit 5 084€HT

	OFFRES
	LOCATION
TOTAL	
TOSHIBA	22 386,00 €
TOTAL	
SHARP	25 11,39 €

TOSHIBA TOTAL SHARP

M. HURIER propose de retenir la proposition de la société TOSHIBA d'un montant de loyer trimestriel de 663.00€HT sur une durée de 21 trimestres (+ 0,0026€HT / copie noir et blanc et 0.026€HT / copie couleur pour la maintenance), pour la location de 2 photocopieurs, l'un pour les services administratifs de la Mairie (accueil) et l'autre pour l'ALSH élémentaire (copieur d'occasion), et de valider ledit contrat de location signé avec la société TOSHIBA pour une durée de 63 mois.

→ Offre TOSHIBA retenue à l'unanimité.

4. Approbation du devis de bornage dans le cadre de la rétrocession de la parcelle AA218

→ Mme BORIES explique que dans le cadre de la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AA218 appartenant à M. et Mme Monteils au profit de la Commune, il convient de prendre en charge les frais de bornage correspondants.

Un devis de l'agence AB6 Lafargue a été reçu, pour un montant de 785€HT (942€TTC) qu'il convient de valider.

→ Vote à l'unanimité.

5. Intégration de voirie en domaine public communal

→ M. YANINI rappelle que cette année, le recensement de la voirie communale, nécessaire au calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR), a fait l'objet d'une note spécifique, de la direction générale des collectivités locales (DGCL), en raison de la particularité de ce recensement, compte tenu de la diversité des situations individuelles et notamment au transfert de propriétés de certaines voiries communales transférées à des EPCI.

La voirie intégrée au domaine public communal en 2018 doit être exprimée en mètres linéaires (et non en mètres carrés ou en ares).

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'intégration des voies suivantes :

Délibération de référence	parcelles	Longueur en mètres linéaires
D20181002 – chemin piéton Magellan / rue Marco Polo	BE 199 ; BE 202 ; BE 205	165 ml
D20180412 - rue Marcel Pagnol	AZ 245 ; Az426	52 ml
D20180427- voie verte lieudit Bonlieu	AW 52	283 ml

La longueur totale des voies communales est donc augmentée en 2018 de 500 mètres linéaires.

→ **Vote à l'unanimité** pour autoriser M. le Maire à engager des démarches auprès du pôle topographique du cadastre afin de procéder à la mise à jour du cadastre et d'incorporer les parcelles telles que listées en annexe dans le domaine public de la commune.

6. Consultation réparation rotor épareuse

- → M. YANINI explique que le rotor de l'épareuse, pour le fauchage des fossés de la Commune, étant à changer, une consultation a été menée et deux devis réceptionnés :
- I'un de l'enseigne NOREMAT pour un forfait d'un montant de 822.39€HT (986.87€TTC),
- l'autre de l'enseigne CHAMBON pour un forfait d'un montant de 1 086.20€HT (1 303.44€TTC).
- M. YANINI propose de retenir l'offre de NOREMAT.
- → Offre NOREMAT retenue à l'unanimité.

7. Réalisation d'un rapport de vérification après travaux - porte accès extérieur Maison des Arts

→ M. COMPAGNON rappelle qu'en vue de la commission de sécurité qui doit se tenir avant la fin de l'année 2019 sur le site de la Maison des Arts au pôle éducatif, il convient de faire réaliser un rapport de vérification après travaux suite à la pose d'une porte supplémentaire d'accès extérieur à la Maison des Arts.

Pour ce faire, le groupe QUALICONSULT a transmis une offre pour une mission de contrôle de 750€HT (900€TTC).

→ Vote à l'unanimité.

8. Convention de servitude avec ENEDIS relative à la pose de câble souterrain basse tension avenue Gustave Eiffel

→ M. YANINI rappelle que l'entreprise ETPM est chargée par ENEDIS de l'étude et des travaux pour la mise en souterrain des réseaux électriques au niveau de l'avenue Gustave Eiffel.

Lors de ces travaux, la ligne aérienne basse tension doit être déposée et reconstruite en souterrain le long de la route.

L'entreprise sollicite la Commune pour obtenir l'autorisation de poser un câble souterrain basse tension sur la parcelle AM59 afin de pouvoir alimenter en souterrain les 3 habitations existantes.

Pour ce faire, une convention de servitudes a été établie avec ENEDIS.

→ Vote à l'unanimité.

9. Réhabilitation du skate park

- → Mme BASTIEN explique que des offres ont été reçues pour réaliser la rénovation de la piste de roulement du skate parc afin de continuer à garantir la sécurité de tous les utilisateurs :
- le devis de l'enseigne CAP LOISIRS a été réceptionné pour un montant de 12 960€HT (15 552€TTC) pour le remplacement de l'ensemble des plaques de bois sur les 5 modules de skate park en contreplaqué 100% bouleau avec surface anti-dérapante.

Une autre offre a été reçue pour la fourniture des plaques de bois spéciaux à remplacer :

- société PANOFRANCE : 2 254.88€HT (2 705.86€TTC).

En complément de cette offre, une consultation a été réalisée pour l'achat de visseries et deux devis reçus :

- société WURTH : 307€HT (368.40€TTC),
- société AFAP : 114.10€HT (136.92€ TTC).

Mme BASTIEN propose de valider l'offre de la société PANOFRANCE pour un montant de 2 254.88€HT (2 705.86€TTC) pour la fourniture des plaques de bois spéciaux, et l'offre de la société AFAP pour un montant de 114.10€HT (136.92€ TTC) pour l'achat de visseries.

- → M. GOUDEAU demande s'il s'agit d'une prestation réalisée par le service technique.
- → M. le Maire répond par l'affirmative et souligne la différence de prix entre une prestation externalisée et l'achat de la fourniture uniquement.
- → Vote à l'unanimité pour retenir les offres des sociétés PANOFRANCE et AFAP.

10. Consultation achat de mobilier - Médiathèque « la Cabane »

→ Mme CHAPSAL explique qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour la Médiathèque « la Cabane », à savoir 20 chaises confortables pour les séniors lors des séances cinéma. Ce mobilier sera aussi utilisé pour d'autres associations.

Une consultation a été menée et les devis suivants réceptionnés :

- de la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 799.80€HT (959.76€TTC),
- de l'enseigne LA CAMIF pour un montant de 658.33€HT (790€TTC).

Mme CHAPSAL propose de retenir l'offre de la CAMIF.

→ Offre CAMIF retenue à l'unanimité.

11. Renouvellement convention « lire et faire lire » avec la Ligue de l'Enseignement

→ Mme CHAPSAL propose de renouveler la convention conclue entre la Commune de Sainte-Eulalie et la Ligue de l'Enseignement (Fédération de la Gironde); « lire et faire lire » est un programme départemental dont les objectifs sont de favoriser la lecture plaisir auprès des enfants, transmettre le goût de la lecture, faire découvrir la littérature jeunesse, promouvoir le lien intergénérationnel, développer l'écoute et l'imaginaire des enfants et lutter contre l'illettrisme.

A cet effet, une lectrice bénévole effectuera des lectures au sein de la Médiathèque de Sainte-Eulalie « La Cabane » à raison de deux séances par mois, de 10h30 à 11h30.

Mme CHAPSAL propose de valider ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

→ Vote à l'unanimité.

12. Ouvertures dominicales des enseignes eulaliennes - année 2020

→ M. le Maire rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé le 11 juillet dernier une réunion d'information et de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales et des collectivités concernées.

Cette réunion a permis de dresser un bilan du dispositif élaboré en 2018 et appliqué en 2019 ainsi que d'établir un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes de la Métropole sur le nombre d'ouvertures dominicales indicatif à prévoir pour 2020.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les dates choisies en concertation et qui portent à 9 le nombre total d'ouvertures dominicales pour l'année 2020, à savoir :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 12 janvier 2020.
- Le 1er dimanche des soldes d'été, soit le 28 juin 2020.
- Le 1er dimanche après la rentrée scolaire, soit le 6 septembre 2020.
- Le Dimanche Black Friday, soit le 29 novembre 2020.
- Les 4 dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année, soit les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- Et enfin un dimanche au choix de la Mairie.
- M. LAPORTE propose de statuer sur les propositions de dates émises par la CCI de Bordeaux.
- → Vote à la majorité (3 votes contre : Mme PAILLERET-HEINRICH, M. GOUDEAU et M. BLANCHARD).

13. Décision Modificative n°6 – Budget Communal

→ M. MARIE propose de procéder à la décision modificative n°6 suivante sur le budget communal :

	Dép	penses	Recettes		
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
Désignation	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023-01 : Virement à la section					
d'investissement	0.00€	5 639.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section					
d'investissement	0.00€	5 639.00€	0.00€	0.00€	
R-777-01 : Quote-part des subventions					
d'investissement transférées au comp	0.00€	0.00€	0.00€	5 639.00€	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de					
transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	5 639.00€	
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	5 639.00€	0.00€	5 639.00€	
INVESTISSEMENT					
R-021-01 : Virement à la section de					
fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	5 639.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section					
de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	5 639.00€	
D-13913-01 : Départements	0.00€	5 639.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de					
transfert entre sections	0.00€	5 639.00€	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	0.00€	5 639.00€	0.00€	5 639.00€	
Total Général	11 278.00€		11 278.00€		

[→] Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°6 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

14. Consultations de missions de contrôle technique et SPS dans le cadre du dossier AD'AP

→ M. le Maire rappelle que dans le cadre du dossier AD'AP (agenda d'accessibilité programmée), une consultation a été lancée pour la mission de coordination sécurité et prévention de la santé (S.P.S) des travaux à réaliser.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

 de la société BCMO, pour un montant de 1 000€HT (1 200€TTC) pour la salle omnisports, et d'un montant de 480€HT (576€TTC) pour la salle des fêtes soit 1776€ TTC au total,

- de la société QUALICONSULT, pour un montant de 1 305€HT (1 566€TTC) pour la salle omnisports, et d'un montant de 1 035€HT (1 242€TTC) pour la salledes fêtes soit 2 808€ TTC,
- de la société SOCOTEC, pour un montant de 1 582€HT (1 898.40€TTC) pour la salle omnisports, et d'un montant de 1 582€HT (1 898.40€TTC) pour la salle de fêtes soit 3 796.80€ TTC.

De la même manière, dans le cadre de ce même dossier, une consultation a également été lancée pour la mission de contrôle technique de ces travaux de mise en accessibilité.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

- de la société QUALICONSULT, pour un montant de 2 250€HT (2 700€TTC) pour la salle des fêtes, et d'un montant de 2 390€HT (2 868€TTC) pour la salle omnisports soit 5 568€ TTC,
- de la société SOCOTEC, pour un montant de 2 300€HT (2 760€TTC) pour la salle des fêtes, et d'un montant de 3 100€HT (3 720€TTC) pour la salle omnisports soit 6 480€ TTC.
- → Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir :
- la proposition de la société BCMO pour assurer :
- ► la mission SPS pour un montant total de 1 480€HT (1 776€TTC),
- la proposition de la société QUALICONSULT pour assurer :
- ▶ la mission CT pour un montant de 4 640€HT (5 568€TTC),
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

15. Questions diverses

- → M. le Maire évoque le projet de crématorium :
- « L'enquête publique concernant le crématorium de Sainte-Eulalie a pris fin il y a une semaine, le 7 octobre dernier. M. Claude Armand, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, a mené l'enquête avec beaucoup d'écoute et de professionnalisme.

Le registre de l'enquête publique, comme les réunions de quartier que nous avions réalisées dès novembre 2017, ou bien même la réunion avec les élus d'Ambarès et du canton en février 2018, font apparaitre essentiellement pour moi, trois types de demandes :

- <u>Les demandes de quelques riverains d'Ambares-et-Lagrave</u> qui s'inquiètent, parfois avec passion, de l'arrivée d'un crématorium. Ils évoquent essentiellement les problèmes du rapport à la mort; de la proximité visuelle du crématorium depuis leur maison; de l'encombrement de la circulation sur la rue de la Commanderie des Templiers; de l'organisation de la circulation des piétons; de la dangerosité du carrefour avec la voie Départementale. Ils s'interrogent aussi sur les nuisances olfactives et sonores.

Je comprends ces inquiétudes, elles sont légitimes. Ces temps de concertation, d'échanges et d'écoute doivent maintenant nous amener collectivement à répondre aux mieux aux attentes de chacun pour intégrer notre projet de crématorium. Je propose par exemple de demander aux paysagistes du projet de créer un mur végétal entre la rue de la Commanderie des Templiers et le Crématorium pour masquer les vues. Nous allons aussi, par exemple, étudier la réalisation d'un trottoir pour garantir la sécurité des piétons le long du futur crématorium.

Nous devons également répondre aux riverains et les rassurer sur la question des rejets.

Je vous rappelle sur le sujet que, la filtration du nouveau crématorium répondra à l'arrêté drastique du 28 janvier 2010 relatif à la législation funéraire et nous n'aurons pas, comme sur les anciens crématoriums, de rejet, de polluants ou de fumée, dans l'atmosphère.

Ce projet, nous continuerons donc de le construire avec les riverains et pas contre eux, et dans l'intérêt général.

- Cette enquête publique met en évidence aussi, <u>des demandes populistes et politiciennes de la part de certains Elus d'Ambarès</u>, qui ont trouvé là un sujet de campagne pour les municipales et les prochaines élections Départementales. Il y a tellement de problèmes autrement plus importants à Ambarès! Il semblerait en effet que les enjeux urbains, environnementaux et sécuritaires soient concentrés sur la rue de la Commanderie des Templiers. Ce sont pour moi des méthodes d'un autre temps! La délibération du conseil municipal d'Ambarès, portée à l'enquête publique le 7 octobre dernier pour s'opposer au projet du Crématorium, était faite, à l'évidence, pour faire de la communication et rien d'autre... Elle n'est quasiment pas étayée... sa seule motivation porte sur une phrase laconique, en bas de page, je cite « Emet un avis

défavorable à ce projet de crématorium sur la commune voisine de Sainte-Eulalie eu égard aux conséquences directes sur la sécurité de son territoire, l'environnement et l'urbanisme » .

Sur la forme, la date même de la délibération du conseil d'Ambarès n'est pas bonne, puisqu'il mentionne un conseil le lundi alors qu'il a eu lieu le vendredi....

On comprend mieux à la lumière de ces deux exemples les réelles intentions des élus d'Ambarès!

- Cette enquête publique a aussi reçu <u>de nombreuses contributions favorables</u>. Elles ont mis en évidence le besoin de construire rapidement un nouveau crématorium. Les délais de crémation étant parfois portés jusqu'à 8 ou 10 jours à cause du manque d'équipement. Cette attente fait ressortir une aspiration à plus de respect des familles et des défunts et à un accueil plus digne et empreint d'humanité.

Il en ressort aussi que la nécessité de ce projet a émergé depuis très longtemps mais qu'aucune commune n'a pris le sujet à bras le corps, comme nous le faisons aujourd'hui.

D'autre part, je vous informe que :

- → Le permis de construire relatif au crématorium a bien été délivré par arrêté du 27 juin 2019.
- → Un recours gracieux contre ce permis de construire a été engagé par la Commune d'Ambarès-et-Lagrave et quelques riverains. Ce recours a été notifié à la Commune par voie d'huissier le 27 août 2019. Les moyens de légalité invoqués dans le mémoire établi par le Cabinet Boissy Avocats, conseil de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave sont les suivants :
 - Un plan du dossier ne fait pas apparaître les habitations situées de l'autre côté de la rue de la Commanderie des Templiers
 - Manque de précisions dans le dossier sur le nombre d'arbres conservés ou abattus sur la parcelle, emprise du projet.
 - La construction existante sur la parcelle n'est pas mentionnée dans le dossier alors qu'elle implique un permis de démolir
 - Les noues drainantes évoquées dans le dossier de demande n'apparaissent pas sur les plans
 - Les 20 arbres à planter évoqués dans le dossier ne sont pas reportés sur les plans
- → Même si ces motifs mineurs ne sont pas susceptibles d'entraîner l'annulation du permis de construire, afin de rassurer les riverains et de répondre ainsi à leurs remarques (ainsi que la Commune d'Ambarès-et-Lagrave), la Commune de Sainte-Eulalie a sollicité la Société des Crématoriums de France en vue du dépôt d'une demande de permis de construire modificatif apportant les ajustements au dossier en réponse à ces observations.
 - Le plan concerné fera apparaître les habitations existantes situées de l'autre côté de la rue de la Commanderie des Templiers
 - Un plan fera apparaître très clairement le nombre d'arbres abattus et conservés
 - La construction existante (qui n'apparaissait pas dans le dossier initial car construction illégale jamais autorisée) sera indiquée et fera l'objet du permis de démolir
 - Les arbres plantés seront indiqués dans le dossier

Le dossier de demande de permis de construire modificatif sera déposé très prochainement par SCF. »

- → M GOUDEAU demande des informations sur les travaux de la rue de l'Estey Fleuri.
- → M. le Maire indique que les travaux visaient à renforcer la pile du pont mandatés par ASF et s'achèvent prochainement.
- → M. YANINI indique que l'autre côté sera réalisé sur l'Avenue d'Aquitaine mais sans fermeture de la circulation sur la Commune.
- → M. le Maire ajoute que les travaux rue Piquet, rue Beethoven (éclairage public solaire pour la 1ère fois) et Acacias sont en cours et seront achevés avant la fin de l'année. Il évoque les modes d'éclairage intelligents qui détectent la présence avec adaptation de l'intensité de l'éclairage et les économies d'énergie qui s'y rapportent.
- → Arrivée de Mme AYAYI à 19h18.

Fin de la séance à 19h20